

REPUBLIQUE FRANCAISE

BORT L'ETANG

ARRETE N° 2025-41
AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LA MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Au titre de l'article L111-8 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivrée par le maire au nom de l'État

Le Maire de Bort l'Étang,

Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 06304525L0003 présentée par CODIGNATS EVENTS représenté par Mme VALLENET Stéphanie concernant des travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilités du château de codignat,

Vu les dossiers spécifiques joints aux demandes précitées ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L122-3 (autorisation de travaux), L141-1 à 146-1 (sécurité des personnes contre les risques d'incendie) et L161-1 à L165-7 (accessibilité) ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 8 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 24 juillet 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée avec prescriptions conformément à l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 24 juillet 2025

Article 2 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir, avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Fait à Bort l'Étang, le 25/07/2025

Le Maire,

Josiane HUGUET



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Clermont Ferrand. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>